

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a établi le présent protocole formalisant des recommandations sanitaires adaptées à l'organisation des manifestations de sport automobile et de karting, dans la mesure des informations communiquées à date par les autorités gouvernementales.

Le présent protocole détermine les fondamentaux à mettre en place lors de toutes les manifestations et en toutes circonstances. Il a également pour vocation de servir de base aux protocoles qui pourraient être définis par les différents organisateurs.

Le présent protocole pourra faire l'objet de modification(s) suivant l'évolution de la situation sanitaire et des prises de décisions gouvernementales. Il est également soumis à l'appréciation des autorités administratives locales compétentes.

La FFSA recommande le téléchargement et l'utilisation de l'application TAC « Tous Anti-Covid », notamment pour la mise en place du passe vaccinal (annexe 1 du présent protocole).

En toute hypothèse, les organisateurs doivent veiller à prendre toutes les mesures de précautions nécessaires et faire scrupuleusement respecter les recommandations ci-après. Il est fait appel aux sens des responsabilités et au civisme de tous les acteurs de nos manifestations pour permettre la mise en œuvre de ces mesures susceptibles de prévenir les risques de propagation du virus.

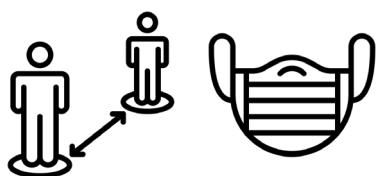
L'efficacité du protocole sanitaire ne tiendra que si celui-ci est appliqué de façon collective et en responsabilité.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

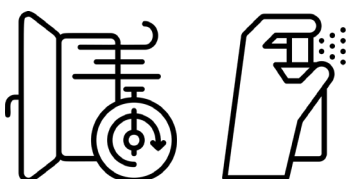
Dans le cadre de ces manifestations, certains principes généraux se dégagent :



Respecter les mesures d'hygiène incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes : se laver régulièrement les mains, se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude, éviter de se toucher le visage, se moucher dans un mouchoir unique, prévoir des points de distribution de gel hydroalcoolique, etc.



En plus du passe vaccinal, le port du masque est obligatoire dans les ERP de type PA et X (circuits extérieurs et intérieurs) ou ERP de plein air éphémère, excepté au moment de la pratique. Dans l'espace public, le port du masque n'est pas obligatoire. Le préfet de département peut toutefois, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.



Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures) et désinfecter régulièrement les points de contacts susceptibles de transmettre le virus.

> L'accès aux manifestations est conditionné à la présentation du passe vaccinal pour les personnes d'au moins 16 ans et à la présentation du passe sanitaire pour les personnes d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans.

> Concrètement, les **personnes d'au moins 16 ans** devront présenter un passe vaccinal pour pouvoir participer à une manifestation. Le passe vaccinal consiste en la présentation de l'une des preuves sanitaires suivantes :

1° - un **certificat de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles).

Le schéma vaccinal complet est ainsi défini :

Vaccin	Déclenchement de la validité du passe vaccinal	Pour que le schéma vaccinal reste reconnu comme complet à compter du 30 janvier 2022
Vaccin à 1 injection (COVID-19 Janssen)	À partir d'un délai de 28 jours après l'injection.	1 dose complémentaire d'un vaccin ARN messenger entre 1 et 2 mois suivant l'injection de la dose initiale. Pour les personnes ayant reçu la dose complémentaire plus de 2 mois après l'injection initiale, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection .
Vaccin à 2 injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)	À partir d'un délai de 7 jours après la 2ème injection (7 jours après l'unique dose pour les personnes ayant été infectées par la covid-19).	Les personnes de 18 ans et 1 mois ou plus doivent avoir reçu une dose d'un vaccin ARN Messenger au plus tard 7 mois suivant l'injection de la dernière dose requise. Pour les personnes ayant reçu la dose complémentaire plus de 7 mois après la dernière dose, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection .
Vaccin dont l'utilisation a été autorisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne après évaluation de l'Agence européenne du médicament ou dont la composition et le procédé de fabrication sont reconnus comme similaires à l'un de ces vaccins par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé, à condition que toutes les doses requises aient été reçues, 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin ARN Messenger bénéficiant d'une telle autorisation.		

2° - un **certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19** (document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique) de plus de 11 jours et de moins de 6 mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test précédemment mentionnés.

3° - les personnes justifiant d'une **contre-indication médicale à la vaccination** dans les conditions prévues par le décret n°2021-699 du 1^{er} juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Par **dérogation** : une première injection administrée avant le 15 février 2022 **et** un résultat d'**examen de dépistage RT-PCR ou un résultat de test antigénique** (permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2) **négatif de moins de 24h** permettent d'avoir un passe vaccinal valide (dans l'attente de la deuxième injection) et d'accéder à la manifestation.

À défaut de présentation de l'un des éléments précités, **l'accès à la manifestation sera refusé**.

> Les **personnes d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans** devront présenter l'un des documents suivants pour pouvoir participer à une manifestation :

1° - le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR **ou** d'un test antigénique (permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2) réalisé moins de 24h avant l'accès à une manifestation,

2° - un justificatif du statut vaccinal complet tel qu'expliqué dans le tableau ci-avant,

3° - un **certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19** (document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique) de plus de 11 jours et de moins de 6 mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test précédemment mentionnés.

À défaut de présentation de l'une des preuves sanitaires précitées, **l'accès à la manifestation sera refusé** sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination (dans les conditions prévues par le décret n°2021-699 du 1er juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).

Pour les sportifs, la présentation des preuves sanitaires pourra se faire en version numérique (via l'application « TousAnti-Covid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée) ou en version papier.

Pour les organisateurs, la lecture des justificatifs pourra être réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif » (annexe 1).

Filière covid-19 :

> Toute personne éprouvant des symptômes caractéristiques de la covid-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des 10 derniers jours ne doit pas participer à la manifestation (cf. règles d'isolement en annexe 1) ;

> L'organisateur désignera un référent « covid-19 » (titulaire d'une licence FFSA auprès de la structure affiliée support de l'organisation) qui :

- veillera à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire applicable à la manifestation ;
- sera l'interlocuteur privilégié auprès des personnes présentes sur les lieux de la manifestation, ou en cas d'investigation sanitaire par une autorité administrative compétente ;
- sera le relai des secours médicaux et/ou secouristes en « zone spectateurs » ;
- assurera la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact :

> L'organisateur prévoira un local ou à défaut un véhicule, équipé de masques, gants, blouses, gel hydroalcoolique, permettant d'isoler un éventuel malade (annexe 2). Ex : en attente d'une évacuation décidée par le SAMU Centre 15 ou pour procéder à un examen PCR.

1 ENGAGEMENTS CONCURRENTS / PILOTES

- ✓ La procédure d'engagement en ligne est à privilégier ;
- ✓ La procédure d'engagement doit permettre aux organisateurs de rappeler de nombreuses informations : communication du protocole sanitaire applicable, gestes barrières, conditions d'accueil sur leur site et notamment la gestion des flux, rappel du principe concernant le prêt de matériels et équipements, déroulement des cérémonies etc.

2 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

- ✓ Les locaux seront aménagés et aérés (aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures par une ventilation naturelle ou mécanique). La gestion des flux permettra le respect des règles de distanciation physique, d'éviter les croisements. Les locaux devront être nettoyés et les surfaces, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels devront être désinfectés avec suivi et des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ;
- ✓ Il est fortement recommandé que les sportifs viennent avec leur propre matériel. Pour rappel, le prêt de matériel est autorisé dans la mesure où l'organisateur a la capacité d'assurer la désinfection totale systématiquement. A défaut, le prêt de matériel est interdit ;
- ✓ Les officiels et/ou bénévoles en charge des vérifications préliminaires seront équipés du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission (masques, visières de protection etc.) ;
- ✓ Pour les vérifications administratives, seul le concurrent est autorisé à se présenter (sauf exception pour les mineurs qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). L'accueil en extérieur doit être systématiquement privilégié ;
- ✓ Pour les vérifications techniques préliminaires, il est obligatoire d'utiliser la « Fiche d'Enregistrement des Équipements de Sécurité » créée par la FFSA. Deux personnes maximum présentent la voiture.

3 PARCS (CONCURRENTS, D'ASSISTANCE ETC.)

- ✓ Limiter les effectifs & les accompagnateurs au strict nécessaire ;
 - ✓ Le port du masque est obligatoire. Prévoir des points de distribution de gel hydroalcoolique, prévoir des flux de circulation, etc ;
 - ✓ Dans le cadre de la présence d'un manufacturier où les concurrents viennent retirer les pneumatiques, un dispositif sera créé afin d'assurer un flux de circulation permettant de respecter les règles de distanciation physique et éviter les croisements ;
 - ✓ Limiter les regroupements momentanés ou durables autant que possible durant la manifestation. Organiser si possible des flux de circulation afin d'éviter les croisements et de respecter les bulles sanitaires que constitue chaque structure présente dans les parcs ;
 - ✓ Privilégier l'affichage des résultats en ligne ;
 - ✓ Les points de contacts susceptibles de transmettre le virus (barrières, sanitaires, équipements d'identification, véhicules mis à disposition par l'organisation etc.) seront désinfectés régulièrement.
- Nota** : en cas de couvre-feu, toute entrée dans un parc/paddock est interdite après l'heure du couvre-feu en vigueur.

4 OFFICIELS/BÉNÉVOLES

- Les officiels et/ou bénévoles viendront avec leurs équipements personnels et dans la tenue adaptée ;
- Il est recommandé que les briefings soient dématérialisés (officiels, concurrents, ...). À défaut, les briefings devront se tenir dans le respect des principes généraux (distanciation physique, aération des locaux, etc.) ;
- S'agissant des locaux mis à disposition des officiels : ils auront une surface en corrélation avec le nombre de personnes devant y être présentes.

L'accès à ces locaux sera interdit à toutes les personnes qui ne les composent pas ou qui ne seront pas convoquées. Il conviendra de prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée/sortie de la salle, d'aérer et désinfecter régulièrement les locaux ;

- S'agissant des commissaires : il est recommandé qu'ils utilisent leurs drapeaux personnels. Si les drapeaux sont fournis par l'organisateur, ils ne devront pas être échangés et devront être désinfectés en début et fin de journée.

5 CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

- Il doit être privilégié de faire une présentation de la manifestation via les réseaux sociaux ou le site internet de l'organisateur ;
- Lors des podiums ou remise de prix, l'organisateur devra limiter les personnes au strict nécessaire. Les remises de coupes et dotations devront être exécutées sans contact.

6 RÉCEPTIFS-HOSPITALITÉS/RESTAURATION

- Respect des règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants concernant la consommation de nourriture et boissons et ce, sans créer de phénomènes d'engorgements et de brassages de personnes en fonction de la réglementation applicable ;
- Les distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont interdits, pas de consommables accessibles en libre-service. La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf dans les espaces où le public est accueilli pour les activités mentionnées au dans les conditions prévues dans le protocole HCR.

>> Plus de détails dans « [Protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et restaurants d'hôtel](#) » édité par le Gouvernement. Téléchargez le protocole HCR [ici](#) ou rendez-vous sur le site du ministère chargé des Sports.

7 MÉDIAS

- Seules les personnes accréditées par l'organisateur seront autorisées sur les lieux de la manifestation. Ils devront être en possession d'un bracelet remis par l'organisateur ;
- Salle de presse : le nombre de journalistes sera ajusté à la superficie de la salle dédiée.

8

SPECTATEURS

Pour les **manifestations sur circuit** : les spectateurs accueillis ont une place assise (jusqu'au 15 février 2022 inclus). Le nombre de spectateurs accueillis ne peut excéder 5 000 (jusqu'au 1er février 2022 inclus).

L'organisateur d'une manifestation sur circuit a l'obligation de vérifier le passe vaccinal (personnes d'au moins 16 ans)/passe sanitaire (personnes d'au moins 12 ans et moins de 16 ans) des spectateurs.

En toute hypothèse, les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre en tout lieu et en toute circonstance.

Pour rappel : le nombre de personnes accueillies dans un ERP de type X (circuit indoor) ne peut excéder 2 000 personnes (jusqu'au 1er février 2022 inclus).

Pour les **manifestations se déroulant dans l'espace public** (rallyes, courses de côte), l'accès aux zones donnant lieu à un contrôle de l'accès des personnes est interdit jusqu'au 15 février 2022 inclus. A contrario, les spectateurs sont autorisés dans les « zones spectateurs » le long du parcours conformément au 2° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié. L'organisateur n'a pas l'obligation de contrôler le passe vaccinal dans les « zones spectateurs » dès lors que les accès à celles-ci ne font pas l'objet de contrôle.

Les organisateurs veilleront à proposer une offre de billetterie adaptée. Il est recommandé de favoriser la dématérialisation des billets ;

L'organisateur devra prévoir une communication à destination du public sur les dispositifs et protocoles sanitaires applicables lors de la manifestation.

Nous vous rappelons que ce document est susceptible d'évoluer suivant la situation sanitaire et les décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

Nous vous rappelons également qu'au regard du droit applicable, le Préfet de Département est habilité à prendre toutes mesures complémentaires et/ou différenciées aux règles susmentionnées. Par conséquent, nous vous encourageons à maintenir un rapport régulier avec les autorités administratives locales compétentes.

Les services de la FFSA se tiennent à votre disposition à l'adresse e-mail suivante : covid19@ffsa.org.

ANNEXE 1 - LE PASSE VACCINAL

Depuis le 24 janvier 2022, le passe vaccinal est en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Le déploiement du passe vaccinal vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent les plus forts risques de diffusion épidémique.

Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prévoit dans son article 47-1 les conditions d'utilisation du passe vaccinal.

Le passe vaccinal consiste en la présentation, numérique (via l'application « Tous Anti-Covid ») ou papier, d'une « preuve sanitaire ». Les « preuves sanitaires » qui peuvent être présentées sont au nombre de 3 :

1° - un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles).

Le schéma vaccinal complet est ainsi défini :

Vaccin	Déclenchement de la validité du passe vaccinal	Pour que le schéma vaccinal reste reconnu comme complet à compter du 30 janvier 2022
Vaccin à 1 injection (COVID-19 Janssen)	À partir d'un délai de 28 jours après l'injection.	1 dose complémentaire d'un vaccin ARN messenger entre 1 et 2 mois suivant l'injection de la dose initiale. Pour les personnes ayant reçu la dose complémentaire plus de 2 mois après l'injection initiale, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection .
Vaccin à 2 injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)	À partir d'un délai de 7 jours après la 2ème injection (7 jours après l'unique dose pour les personnes ayant été infectées par la covid-19).	Les personnes de 18 ans et 1 mois ou plus doivent avoir reçu une dose d'un vaccin ARN Messenger au plus tard 7 mois suivant l'injection de la dernière dose requise. Pour les personnes ayant reçu la dose complémentaire plus de 7 mois après la dernière dose, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection .
Vaccin dont l'utilisation a été autorisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne après évaluation de l'Agence européenne du médicament ou dont la composition et le procédé de fabrication sont reconnus comme similaires à l'un de ces vaccins par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé, à condition que toutes les doses requises aient été reçues, 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin ARN Messenger bénéficiant d'une telle autorisation.		

2° - un **certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19** (document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique) de plus de 11 jours et de moins de 6 mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test précédemment mentionnés.

3° - les personnes justifiant d'une **contre-indication médicale à la vaccination** dans les conditions prévues par le décret n°2021-699 du 1er juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Par **dérogation** : une première injection administrée avant le 15 février 2022 et un résultat **d'examen de dépistage RT-PCR ou un résultat de test antigénique** (permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2) **négatif de moins de 24h** permettent d'avoir un passe vaccinal valide (dans l'attente de la deuxième injection) et d'accéder à la manifestation.

À défaut de présentation de l'un des éléments précités, **l'accès à la manifestation sera refusé.**

Nota : Pour les **personnes d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans** : cf. « Principes Généraux » du présent protocole – passe sanitaire.

- **Le passe vaccinal pour les sportifs, spectateurs via l'application « TousAntiCovid » :**



Le passe vaccinal doit être présenté dès que l'une de ces personnes souhaite accéder au(x) lieu(x) d'une manifestation.

Ces personnes devront inclure dans leur carnet la numérisation de l'une des « preuves sanitaires » précitées.

- **Le passe vaccinal pour les organisateurs « TousAntiCovid Verif » :**



Pour contrôler le passe vaccinal d'une personne, le responsable de l'équipement ou les organisateurs doivent nommer les personnes habilitées à contrôler les justificatifs pour leur compte. Un registre détaillant les personnes autorisées à contrôler les passes vaccinaux, la date et les horaires des contrôles effectués doit être tenu.

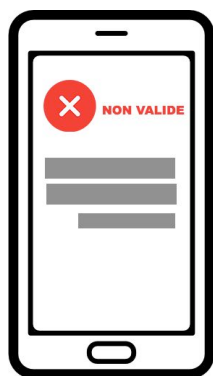
La personne chargée, au nom de l'organisateur de la manifestation, de cette vérification pourra utiliser l'application « Tous Anti-Covid Vérif ». Par le biais de cette application, l'organisateur pourra flasher l'un des différents documents présentés par une personne. Lors du contrôle, seuls les noms, prénoms, date de naissance et la conformité du justificatif présenté s'afficheront.

Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente, les personnes en charge d'assurer les contrôles peuvent demander à la personne concernée de produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents. Les personnes en charge des contrôles ne sont pas autorisées à conserver ou à réutiliser les informations contenues dans ces documents au-delà de 14 jours.

Deux situations peuvent se présenter :



le spectateur peut accéder au lieu de la manifestation.



le spectateur ne peut accéder au lieu de la manifestation.

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre des contrôles. Une attention particulière devra être apportée aux appareils de contrôle afin que ceux-ci puissent constamment être opérationnels.

Pour rappel, concernant les manifestations sportives se déroulant dans l'espace public (rallyes, courses de côte), le contrôle du passe vaccinal doit être effectué le jour même.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19 sanitaire

Quand faire mon rappel pour avoir un certificat de vaccination valide ?



J'ai reçu
2 doses de vaccin.



Je dois faire mon rappel au plus tard
7 mois après la deuxième injection.



J'ai eu le Covid-19
et j'ai reçu une
dose de vaccin.
(AstraZeneca, Pfizer, Moderna),



Je dois faire mon rappel au plus tard
7 mois après mon injection.



J'ai reçu une
dose de vaccin.
Puis j'ai eu le Covid-19
plus de 15 jours après
l'injection.



Je dois faire mon rappel au plus tard
6 mois après mon infection,
soit la durée du certificat de rétablissement.



J'ai reçu 2 doses
de vaccin.
Puis j'ai eu le Covid-19.



Je peux utiliser mon certificat de rétablissement
jusqu'à 6 mois après mon infection.
Je peux faire mon rappel à partir de
3 mois après mon infection.



J'ai eu le Covid-19.
J'ai reçu une dose de
Janssen après mon
infection.



Je dois faire mon rappel au plus tard
2 mois après mon injection.



GOVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE



0 800 130 000
(appel gratuit)



LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

**Je suis complètement vacciné
ou j'ai moins de 12 ans***

**Je ne suis pas vacciné
ou pas complètement**

**JE SUIS
POSITIF**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 5 jours
si j'ai un test antigénique négatif
ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 7 jours
si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif
ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS CAS
CONTACT**

(hors milieux scolaire
et périscolaire)

PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que
j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue
des autotests à J+2 et J+4 après mon premier test.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

À compter de la date du dernier contact.
Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test
antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas
et je continue à m'isoler.

* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

** Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

ANNEXE 2 - RECOMMANDATION CONCERNANT LA GESTION DE CAS DE SUSPICION ET DE CAS D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE DE LA MALADIE COVID-19.

Une coordination devra être mise en œuvre entre le référent Covid-19 et le personnel médical présent sur les lieux de la manifestation concernant la procédure de prise en charge d'une personne symptomatique de la maladie Covid-19 afin de l'isoler rapidement dans un espace dédié (Filière Covid-19).

Dans tous les cas, les Agences Régionales de Santé (ARS) demeurent des interlocuteurs à privilégier pour toute question sur les bons comportements à adopter.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), il est recommandé :

1. d'isoler / protéger / prévenir :

Si une personne présente des symptômes de suspicion du Covid-19, il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié prévu conformément à la Filière Covid-19, en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence).

2. rechercher les signes de gravité :

o En l'absence de difficulté respiratoire : La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.

o En cas de difficulté respiratoire : Appelez le SAMU en composant le 15 : se présenter, présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes), donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable, indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.

o La personne présentant des symptômes de suspicion du Covid-19 devra réaliser un test RT-PCR ou antigénique ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un(e) médecin, biologiste médical, pharmacien, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute. Dans l'attente des résultats du test, commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing :

- si le test est positif, la personne devra s'isoler suivant les règles en vigueur (annexe 1) et procéder à un nouveau test.

RT-PCR. Les cas contacts identifiés devront s'isoler et procéder à un test RT-PCR ou antigénique ou autotest dans les conditions précitées.

- si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.

Si l'Association Sportive est informée d'un cas positif parmi ses membres, elle doit :

- veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/> ;

- lister les personnes ayant été en contact à risque avec la personne contaminée ;

- informer les membres et les parents le cas échéant concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes évoquant la Covid19 ;

- identifier les lieux d'isolement possibles pour les personnes contacts à risque si elles sont hébergées sur place ; s'assurer que ces personnes restent bien isolées.

Liste des personnes à contacter :

- Le médecin traitant

- Les parents (pour les mineurs)

- SAMU : 15 si difficulté respiratoire

- ARS du territoire concerné <https://www.ars.sante.fr/>

